

Rapport financier 2017

Justificatifs

Datés en 2017 et payés au plus tard au 31/08/2018

- **Achat** : facture adressée au MA ou SAP + preuve de paiement (amortissement à partir de 1.000€ pièce, voir précision ci-dessous)
- **Achat fait par le personnel** : ticket de caisse + note de frais et preuve de paiement de la note de frais
- **Salaire du personnel** : compte individuel **patronal** (avec cotisations ONSS employeur) + subside pour du personnel (ONE, Commune, Province...) ou aide à l'emploi (APE, PTP, Maribel...), s'il y a ! ex : relevé APE émanant du Forem.
ATTENTION, il faut préciser le temps de travail que la personne preste pour le projet (ex : 50% de son mi-temps, 80% de son temps plein...)

EVITER LE DOUBLE SUBVENTIONNEMENT

PPB (part public belge)

Le principe de cofinancement signifie que les fonds structurels européens interviennent en complément des fonds publics nationaux.*

OBLIGATIONS

Marchés publics

Depuis le 1^{er} juillet 2013 tous les bénéficiaires du FSE sont soumis à la réglementation sur les marchés publics.

Pour une dépense **inférieure ou égale à 8.500€** hors TVA, une simple facture est acceptée mais l'esprit de mise en concurrence doit être respecté. Il faut consulter minimum 3 fournisseurs soit par demandes d'offres, soit par comparaison de publicité. (**Documents à fournir** : preuves de consultation de minimum 3 fournisseurs ex : courrier, mails, offres via catalogue ou site Internet)

NOUVEAU : à partir de 8500€ une déclaration « conflit d'intérêt » signées par les personnes ayant participé à la procédure est nécessaire (modèle disponible sur demande)

Pour une dépense **entre 8.500€ et 30.000€**, un cahier spécial des charges est souhaité

Pour une dépense **supérieure à 30.000€**, un cahier spécial des charges est rédigé. De plus, les règles générales d'exécution sont entièrement applicables.

Pour une dépense **supérieure à 85.000€**, marché soumis à la publicité belge.*

Amortissements

Dès lors qu'un bien a une durée de vie supérieure à un an et une valeur au moins égale à 1.000€ hors TVA, on peut parler de bien amortissable.*

- constructions : 20 ans
- aménagement – gros œuvre : 10 ans
- aménagement – finitions et réfections : 5 ans
- matériel pédagogique : 3 ans
- matériel informatique : 3 ans
- logiciels informatiques : 2 ans

(Documents à fournir : facture + preuve de paiement et tableau d'amortissement)